



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 34 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2013360-0010 - Arrêté préfectoral complémentaire sur les aménagements de zones d'expansion de crue d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre modifiant l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 modifié le 6 juin 2012	1
--	---

59_Präfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014034-0001 - Arrêté instituant les commissions de propagande à l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2014	6
Arrêté N °2014035-0001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Accompagnements et Démarches Funéraires », sise 35, rue Morseley à ZEGERSCAPPEL	10
Arrêté N °2014035-0002 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Etablissements ALLARD et HOSTE », sise 153 ter, rue du Pont de Neuville à TOURCOING	12
Arrêté N °2014035-0003 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL « D.F.L.G », sis 48, rue Henri Durre à WALLERS	14

59_Sous- Präfecture de DOUAI

Arrêté N °2014021-0011 - Arrêté préfectoral modificatif portant nomination d'un régisseur titulaire, d'un régisseur suppléant et d'un mandataire auprès de la police municipale d'Auby	16
--	----

E_ Conseil General du Nord

Arrêté N °2014037-0002 - Modification du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de Bas- Lieu, Floursies, Semousies, Beugnies et Dourlers	19
---	----

R_D R E A L_ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Décision N °2014038-0002 - Décision portant agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs	22
---	----

Tribunaux

Cour d'Appel de Douai

Arrêté N °2014028-0004 - Arrêté relatif à la nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des chirurgiens- dentistes du Nord- pas- de- Calais	25
--	----



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013360-0010

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 26 Décembre 2013

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral complémentaire sur les aménagements de zones d'expansion de crue d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre modifiant l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 modifié le 6 juin 2012



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

**Arrêté préfectoral complémentaire sur les aménagements de zones
d'expansion de crue d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre
modifiant l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 modifié le 6 juin 2012**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 autorisant l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN) à réaliser les aménagements de zones d'expansion de crue d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre, modifié par arrêté préfectoral complémentaire du 6 juin 2012 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à 11 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu la demande de l'USAN enregistrée sous le n°59-2013-00185 au 8 juillet 2013 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 1 octobre 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 22 octobre 2013 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 24 octobre 2013 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire en retour ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er

Au droit des parcelles ZH 271 et ZH 276 de la commune de Borre, le décalage ponctuel du cours de la Bourre Becque, par création d'un méandre dans l'emprise de la ZEC, est autorisé comme suit et conformément au dossier de demande déposé :

	État actuel	État projeté
Longueur	95 m	98 m
Pente moyenne	1,57 ‰	1,53 ‰
Profil en travers	Inchangé	

Le fond du lit de la Borre Becque sera également reconstitué à l'identique.

L'ancien lit sera comblé, avec les matériaux issus de la dérivation.

Article 2

Les autres prescriptions de l'arrêté du 22 septembre 2010 modifié le 6 juin 2012 demeurent inchangées.

Article 3 – Recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication ou son affichage dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies de Borre, Hazebrouck et Vieux-Berquin pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des Maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- aux maires des communes de Borre, Hazebrouck et Vieux-Berquin,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **26 DEC. 2013**

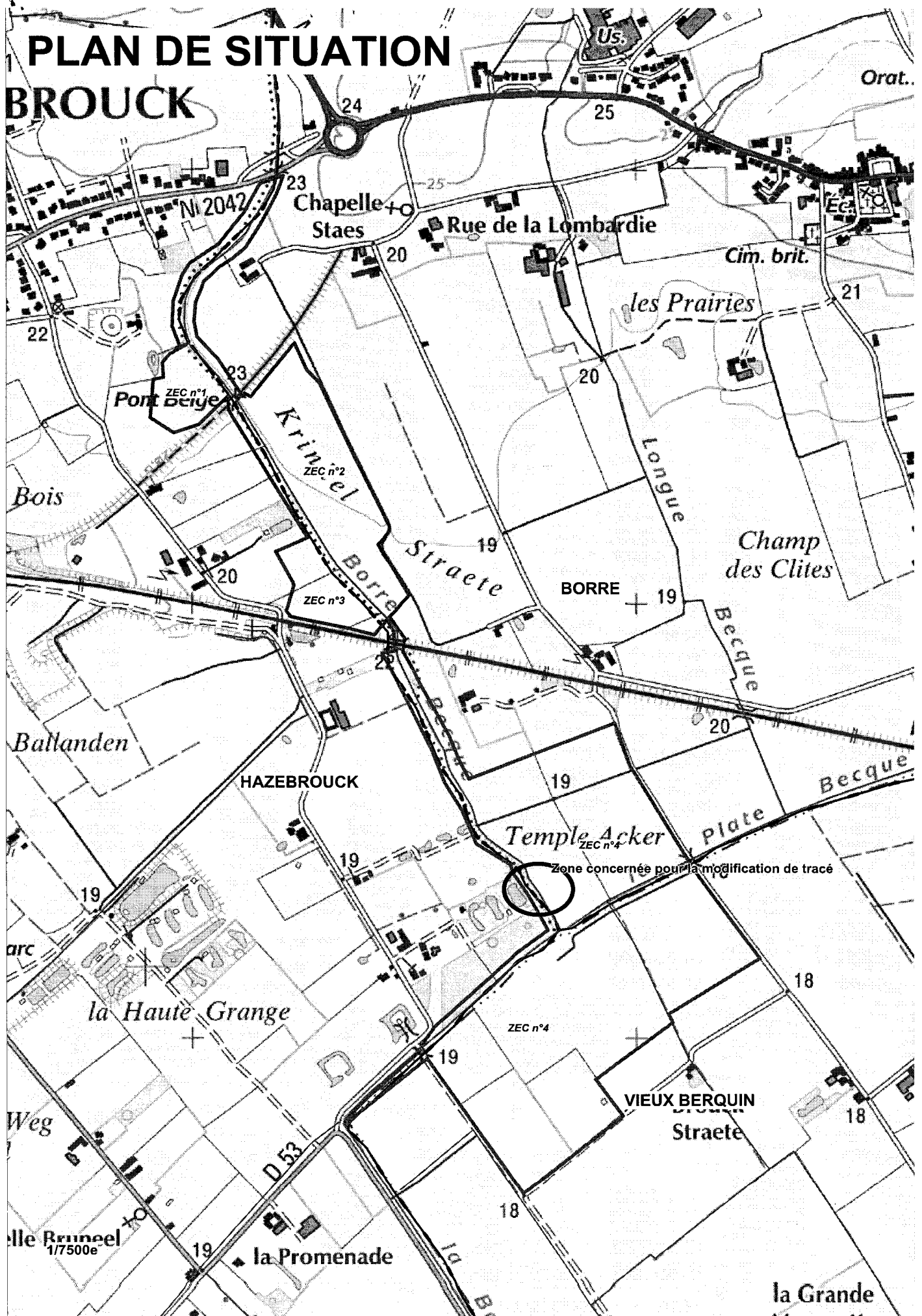
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT

Annexe : plan de situation au 1/15 000^{ème}

PLAN DE SITUATION BROUCK



VU POUR ETRE ANNEXE à mon avis
en date du 26 DEC. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Étienne MINAULT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014034-0001

**signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord**

le 03 Février 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté instituant les commissions de propagande à l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2014

PREFECTURE DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CITOYENNETE

Arrêté instituant les commissions de propagande à l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2014

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L241, R31 et R32 du code électoral ;

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2013 fixant pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2014 fixant le nombre de conseillers municipaux à élire dans chacune des communes du département du Nord à l'occasion du prochain renouvellement des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Les commissions de propagande qui seront installées le 7 mars 2014, sont composées conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2.- Les candidats ou les mandataires des listes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission correspondante.

ARTICLE 3.- Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets, les présidents et membres des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lille, le 03 FEV. 2014



Dominique BUR

ELECTIONS MUNICIPALES DES 23 ET 30 MARS 2014
COMPOSITION DES COMMISSIONS DE PROPAGANDE

SIEGE	DATE	COMPOSITION
<u>Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe</u> 41, rue de Fourmies	les 7, 14 et 26 mars	Président : Claude CZECH représentant du préfet : Dominique DUCANCHEZ représentant de La Poste : François BUREAU secrétariat : Martine CHAUDRON
<u>Sous-préfecture de Cambrai</u> Place Fénelon	les 7 et 14 mars	Président : Caroline RISBOURG président suppléant : Catherine PONCET représentant du préfet : Jocelyne HENNEQUIN représentant de La Poste : Jean-Michel DELATTRE secrétariat : Jean-Philippe POTAUX
	le 26 mars	Président : Clotilde VANHOVE président suppléant : Emilie JOUSSELIN représentant du préfet : Jocelyne HENNEQUIN représentant de La Poste : Jean-Michel DELATTRE secrétariat : Jean-Philippe POTAUX
<u>Sous-préfecture de Douai</u> 342, Boulevard Albert 1er	le 7 mars	Président : Magali CHAPLAIN représentant du préfet : Dominique JUHEL représentant de La Poste : Marc DAELS représentant de La Poste suppléant : Pierre KRAWCZYK secrétariat : Monique JASKULSKI
	le 14 mars	Président : Gaëlle MARTIN représentant du préfet : Dominique JUHEL représentant de La Poste : Marc DAELS représentant de La Poste suppléant : Pierre KRAWCZYK secrétariat : Monique JASKULSKI
	le 26 mars	Président : Didier LIONET représentant du préfet : Dominique JUHEL représentant de La Poste : Marc DAELS représentant de La Poste suppléant : Pierre KRAWCZYK secrétariat : Monique JASKULSKI
<u>Sous-préfecture de Dunkerque</u> 27, rue Thiers	les 7 et 14 mars	Président : Franck BIELITZKI président suppléant : Thierry VERHEYDE représentant du préfet : Isabelle COIGNON représentant de La Poste : Véronique DEMAZIERES secrétariat : Annie DUYTSCHÉ
	le 26 mars	Président : Guillaume MAGGI président suppléant : Thierry VERHEYDE représentant du préfet : Isabelle COIGNON représentant de La Poste : Véronique DEMAZIERES secrétariat : Annie DUYTSCHÉ

ELECTIONS MUNICIPALES DES 23 ET 30 MARS 2014
COMPOSITION DES COMMISSIONS DE PROPAGANDE

SIEGE	DATE	COMPOSITION
Préfecture du Nord 2, rue Jacquemars Gielée à Lille 12, rue Jean sans Peur	le 7 mars	Président : Fanny WACRENIER président suppléant : Karine BRUERE représentant du préfet : Michel PLASSON représentant de La Poste : Denis VANDENBROUCKE représentant de La Poste suppléant : Philippe HOYAUX secrétariat : Ludovic WIBAUX
	les 14 et 26 mars	Président : Fanny WACRENIER représentant du préfet : Michel PLASSON représentant de La Poste : Denis VANDENBROUCKE représentant de La Poste suppléant : Philippe HOYAUX secrétariat : Ludovic WIBAUX
	les 14 et 26 mars	Président : Karine BRUERE représentant du préfet : Hélène DEBRUGE représentant de La Poste : Pascal ROBILLARD secrétariat : Béatrice LUBREZ
Sous-préfecture de Valenciennes 15, rue Capron	les 7 et 14 mars	Président : Nadia PONTES président suppléant : Marianne WEGNEZ représentant du préfet : Frédéric DAMIEN représentant de La Poste : Isabelle BOURGHELLE représentant de La Poste suppléant : Jean-Marie KLUR secrétariat : David DUFOUR
	le 26 mars	Président : Catherine DEREGNAUCOURT président suppléant : Nadège PERRIN représentant du préfet : Frédéric DAMIEN représentant de La Poste : Isabelle BOURGHELLE représentant de La Poste suppléant : Jean-Marie KLUR secrétariat : David DUFOUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014035-0001

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

le 04 Février 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Accompagnements et Démarches Funéraires », sise 35, rue Morseley à ZEGERSCAPPEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 prononçant pour un an l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Accompagnements et Démarches Funéraires », sise 35, rue Morseley à ZEGERSCAPPEL et gérée par Monsieur Eric WAESELYNCK, sous le numéro 13-59-1027 ;

Considérant la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « Accompagnements et Démarches Funéraires », sise 35, rue Morseley à ZEGERSCAPPEL et gérée par Monsieur Eric WAESELYNCK, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-1027.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 7 février 2015.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 4 FEV. 2014

~~Le Préfet~~
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel FLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014035-0002

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

le 04 Février 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Etablissements ALLARD et HOSTE », sise 153 ter, rue du Pont de Neuville à TOURCOING

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2008 prononçant jusqu'au 2 février 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Etablissements ALLARD et HOSTE », sise 153 ter, rue du Pont de Neuville à TOURCOING et gérée par Monsieur Marc ALLARD, sous le numéro 12-59-1016 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « Etablissements ALLARD et HOSTE », sise 153 ter, rue du Pont de Neuville à TOURCOING et gérée par Monsieur Marc ALLARD, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

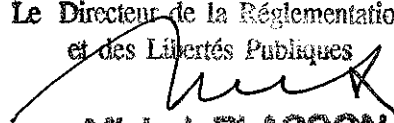
- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-30.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 2 février 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 4 FEV. 2014

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014035-0003

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementsation et des libertés publiques**

le 04 Février 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Règlementsation et Libertés Publiques**

Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire - Etablissement de la SARL
« D.F.L.G », sis 48, rue Henri Durre à
WALLERS

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 relatif aux prescriptions applicables aux chambres funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2014 autorisant Monsieur Géry FONTAINE, gérant de la SARL « D.F.L.G », sise 48, rue Henri Durre à WALLERS, à créer une chambre funéraire à cette même adresse ;

Vu la demande d'habilitation funéraire formulée par Monsieur FONTAINE pour l'exploitation de cet établissement ;

Considérant qu'une attestation du bureau de contrôle VERITAS en date du 10 octobre 2013 établit la conformité technique des installations de cet établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement de la SARL « D.F.L.G », sis 48, rue Henri Durre à WALLERS et géré par Monsieur Géry FONTAINE, est habilité pour l'exercice de l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-1052.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le - 4 FEV. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet

Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014021-0011

**signé par
Jacques DESTOUCHES, sous- préfet**

le 21 Janvier 2014

59_Sous- Préfecture de DOUAI

Arrêté préfectoral modificatif portant nomination d'un régisseur titulaire, d'un régisseur suppléant et d'un mandataire auprès de la police municipale d'Auby



PREFET DU NORD
SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Arrêté modificatif portant nomination d'un régisseur titulaire, d'un régisseur suppléant et d'un mandataire auprès de la police municipale d'AUBY (Nord)

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune d'AUBY,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2003 portant nomination de Monsieur Alain TISSERANT en qualité de régisseur titulaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2003 portant nomination de Monsieur Didier CARLIER en qualité de régisseur suppléant,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2010 portant nomination de Madame Edith VANSUYPEENE en qualité de mandataire,

Vu la demande de modification déposée par la commune d'AUBY le 5 décembre 2013,

Vu l'avis favorable en date du 17 janvier 2014 de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu la délégation de signature donnée le 20 décembre 2013 à Monsieur Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de Douai par le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé en date du 17 mars 2003 portant nomination de Monsieur Alain TISSERANT en qualité de régisseur titulaire et Monsieur Didier CARLIER en qualité de régisseur suppléant est abrogé.

Article 2 : Monsieur Didier LUSSO, responsable de la police municipale est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

L'intéressé ne constituera pas de cautionnement auprès de l'association française de cautionnement mutuel, le montant moyen mensuel des recettes n'atteignant pas mille deux cent vingt euros (1220 euros).

Il percevra une indemnité de responsabilité de cent dix euros (110 euros).

Article 3 : Monsieur Bertrand ROUBLIQUE , agent de surveillance de la voie publique, est nommé régisseur suppléant.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2010 restent inchangées en ce qui concerne la nomination de Madame Edith VANSUYPEENE en qualité de mandataire,

Article 5 : Madame Daisy RYDLEWSKI sera nommée également en qualité de mandataire.

Article 6 : Le Sous-Préfet de Douai et le Maire d'AUBY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et transmis à Monsieur le Receveur des Finances Publiques.

Fait à Douai, le 21 janvier 2014

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Douai



Jacques DESTOUCHES



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014037-0002

**signé par
Philippe PICHON, directeur du développement local**

le 06 Février 2014

E_Conseil General du Nord

Modification du périmètre d'aménagement
foncier agricole et forestier de Bas- Lieu,
Floursies, Semousies, Beugnies et Dourlers

Direction Générale chargée du
Développement Territorial

Direction du Développement Local

Service Aménagement
Rural et Agriculture

REF : DDL-20142701

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modification du périmètre d'aménagement foncier agricole
et forestier de Bas-Lieu, Floursies, Semousies, Beugnies et Dourlers

Vu les dispositions du titre II du livre I du Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-1, L.121-14, L.123-24, L.123-25 et L.127-1 ;

Vu les articles R.121-1 à R.121-35 et R.123-30 à R.123-38 du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi du 28 mars 1957 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu l'article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et le décret d'application n° 93.742 du 29 mars 1993 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 par arrêté préfectoral ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du 9 octobre 2012 ordonnant une opération d'aménagement foncier agricole et forestier dans les communes de Bas-Lieu, Floursies, Semousies, Beugnies et Dourlers ;

Vu l'avis émis par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du 16 janvier 2014 tendant à modifier le périmètre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le périmètre des opérations d'aménagement foncier, agricole et forestier des propriétés foncières dans les communes de Bas-Lieu, Floursies, Semousies, Beugnies et Doulers fixé par l'article 2 de l'arrêté du Président du Conseil Général du 9 octobre 2012, est modifié comme suit :

- Inclusion de la parcelle B N°353 située à Semousies
- Exclusion de la parcelle ZI N°2 située à Doulers

ARTICLE 2 :

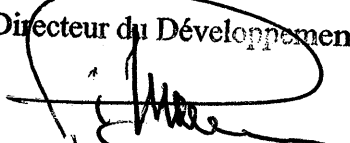
Les autres dispositions de l'arrêté du Président du Conseil Général du 9 octobre 2012 sont inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Président du Conseil Général, les Maires de Bas-Lieu, Floursies, Semousies, Beugnies, Doulers et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Bas-Lieu, Floursies, Semousies, Beugnies et Doulers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins, publié au recueil des actes administratifs du Département et à celui de l'Etat dans le département du Nord.

A LILLE, le 06 FEV. 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Développement Local

Le Directeur du Développement Local

Philippe PICHON



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014038-0002

**signé par
Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales**

le 07 Février 2014

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Décision portant agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service transports et
véhicules

Division gestion des
transports terrestres

**Décision portant agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser
la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L 3314-1 à L 3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 modifié accordant délégation de signature à M. Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu la décision préfectorale du 10 octobre 2013 portant prorogation de la décision préfectorale du 28 septembre 2008 portant agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Vu la demande d'agrément déposée par le centre de formation PROMOTRANS d'Anzin Saint Aubin le 12 septembre 2013 ;

Vu les pièces complémentaires déposées en date du 26 décembre 2013 et 23 janvier 2014 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas de Calais ;

DECIDE

Article 1 – Le centre de formation PROMOTRANS sis 210 rue des Tisserands à Anzin Saint Aubin (62223), dont dépend le centre secondaire sis 622 rue des Hauts de France -plate forme delta 3 à Hénin-Beaumont (62110), est agréé du 1^{er} février 2014 au 1^{er} juin 2018 pour assurer la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs.

Article 2 – Le centre de formation dispense des formations conformes aux annexes II, II bis et II ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3 – Le centre de formation transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais un bilan annuel des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier réalisées, ainsi que les nouveaux contrats, conventions conclus dans l'année écoulée, par lesquels il a confié à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires avant les dates suivantes :

- 15 mars 2014
- 15 mars 2015
- 15 mars 2016
- 15 mars 2017
- 15 mars 2018

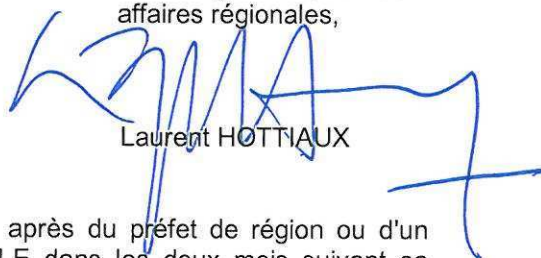
Article 4 – Le centre de formation transmet tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent et la liste des stages prévus dans le trimestre à venir, ainsi que la liste nominative des formateurs et évaluateurs appelés à intervenir durant ces stages.

Article 5 – Le centre de formation informe, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais.

Article 6 – Le Préfet du Pas-de-Calais, le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le - 7 FEV. 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les
affaires régionales,



Laurent HOTTIAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LILLE dans les deux mois suivant sa publication



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014028-0004

**signé par
Lucienne ERSTEIN, présidente**

le 28 Janvier 2014

**Tribunaux
Cour d'Appel de Douai**

Arrêté relatif à la nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des chirurgiens- dentistes du Nord- pas- de- Calais

Le Président

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes du Nord-Pas de Calais, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, le Régime de protection sociale agricole et le Régime social des indépendants ;

ARRETE

Article 1er : La décision du 15 octobre 2013 est modifiée ainsi qu'il suit : sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des chirurgiens-dentistes du Nord-Pas de Calais :

Représentants du conseil régional de l'ordre des chirurgiens dentistes :

Assesseurs titulaires :

- Dr Gérard LOURME
- Dr Marie-Laure COURAGEUX

Assesseurs suppléants :

- Dr Stéphane DUBOIS
- Dr Benoît DELATTRE
- Dr Georges LOMBART
- Dr Roland REMY
- Dr Françoise JOULIN
- Dr Jean-Marie DOLEANS
- Dr Jacques DRANCOURT
- Dr Jean-Luc MONTIGNOT
- Dr Claude POTTIER
- Dr Pierre SAMARCQ

Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :

Assesseur titulaire :

- Dr Marie-Françoise CHAMODOT, chirurgien-dentiste conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France

Assesseurs suppléants :

- Dr Nancy HUBSCHER, chirurgien-dentiste conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France
- Dr Frédérique ROUX, chirurgien-dentiste conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France
- Dr Michel GAUTHIER, chirurgien-dentiste conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France
- Dr Annie-Claude ROHAULT, chirurgien-dentiste conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France
- Dr Dominique POURIA, chirurgien-dentiste conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France

Représentants du régime de protection sociale agricole et du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles :

Assesseur titulaire :

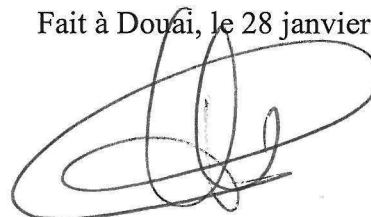
- Dr Philippe MAHOT, chirurgien-dentiste conseil – Mutualité sociale agricole des Côtes Normandes

Assesseurs suppléants :

- Dr José DE SAN FULGENCIO, chirurgien-dentiste conseil – Mutualité sociale agricole de Picardie,
- Dr Jean-Patrick ROBERT, chirurgien-dentiste conseil – Mutualité sociale agricole Sèvres-Vienne,
- Dr Pierre BOUNAIX, chirurgien-dentiste conseil – Mutualité sociale agricole Limousin,
- Dr Paule NAKACHE, chirurgien-dentiste conseil – Mutualité sociale agricole Ardèche Drôme Loire,
- Dr Isabelle JEUFFROY, chirurgien-dentiste conseil – Mutualité sociale agricole Ile de France.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au conseil régional de l'ordre des chirurgiens dentistes du Nord-Pas de Calais, à la Caisse nationale d'assurance maladie, au Régime social des indépendants et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs des départements du Nord et du Pas de Calais.

Fait à Douai, le 28 janvier 2014



Lucienne ERSTEIN